

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-001

« AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2018-007 AFIN DE MIEUX PRÉCISER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE QUI PEUVENT FAIRE L’OBJET D’UNE DÉROGATION MINEURE »

Attendu que la Municipalité de la Paroisse de La Doré a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2018-007 de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Attendu qu’en date du 5 mars 2018, le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2018-007 de la Municipalité de la Paroisse de La Doré est entré en vigueur;

Attendu que la section V, du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de la Paroisse de La Doré de modifier son règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2018-007;

Attendu que les dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2018-007 qui précisent les objets du règlement de zonage qui peuvent faire l’attention d’une dérogation mineure demandent à être mieux explicitées;

Attendu que conformément à l’article 124 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2018-007 débute par l’adoption par le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de La Doré d’un premier projet de règlement ;

Attendu que le projet d’amendement au règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2018-007 a été soumis la consultation publique le 31 janvier 2025;

Par conséquent, il est proposé par _____ et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de La Doré adopte le présent règlement numéro 2025-001 et décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

Article 2 Modifications règlement relatif aux dérogations mineures

Le règlement relatif aux dérogations mineures est modifié par le remplacement de l’article 17 – Décision du Conseil (art.145.7 L.A.U.) par l’article suivant:

« **ARTICLE 17 DÉCISION DU CONSEIL** (art. 145.7 L.A.U.)

Le conseil rend sa décision par résolution après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme. Le Conseil doit tenir compte des critères énoncés à l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors de sa prise de décision soit les critères suivants :

- *Respect des objectifs du plan d'urbanisme;*
- *Sécurité;*
- *Santé publique;*
- *Protection de l'environnement;*
- *Bien-être général.*

Une copie de cette résolution est transmise au requérant qui demande la dérogation mineure. »

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Ghislain Laprise, Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, Directrice générale

Avis de motion : 20 janvier 2025

Adoption du premier projet de règlement : 20 janvier 2025

Avis public d'adoption du premier projet : 21 janvier 2025

Transmission à la MRC et aux municipalités limitrophes : 21 janvier 2025

Assemblée publique de consultation : 30 janvier 2025

Adoption du second projet de règlement : 10 février 2025

Avis public d'adoption du second projet de règlement : 11 février 2025

Avis public registre référendaire : 12 février 2025

Tenue du registre référendaire : 10 mars 2025

Adoption du règlement : 10 mars 2025

Transmission à la MRC :

Certificat de conformité :

Avis public d'entrée en vigueur :